

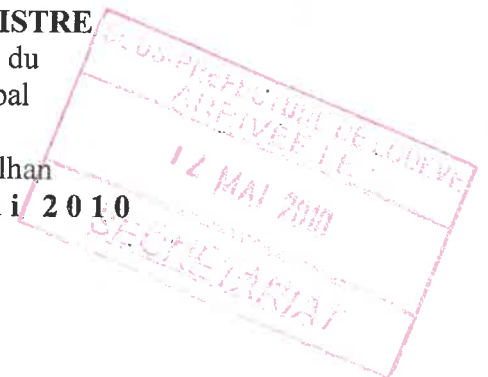
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**Commune de
PAULHAN**

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du
Conseil Municipal

Commune de Paulhan
Séance du 5 Mai 2010



L'an deux mille dix et le cinq Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, MERCET Pierre, NOUGOUM Mohamed, PAGES Alexandre, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie

Etaient Absents : MM. AUDEMAR Agnès, JAM Thierry,

Procuration : - Mme PAVIA Nicole à Mr GIL Claude

OBJET : Approbation de la 1^{ère} Révision Simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L123-12, L 123-13, R 123-24, et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2009 définissant les modalités de la concertation relatives à la procédure de révision simplifiée du POS (devenu PLU) mise en œuvre,

Vu l'arrêté en date du 07 janvier 2010 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 tirant le bilan de la concertation.

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du POS (devenu PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de PAULHAN ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du POS (devenu PLU) sera transmise au Sous-préfet de LODEVE.

La délibération approuvant la révision simplifiée sera exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet de LODEVE, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant.

Le dossier de révision simplifiée du POS (devenu PLU) est tenu à la disposition du public à la mairie de PAULHAN et à la Sous-préfecture de LODEVE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire
Bernard SOTO**

